



Maisons-Alfort, le 11 juillet 2008

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché,
portant sur un changement de classification toxicologique
consécutif à une obligation réglementaire (directive 99/45/CE)
et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul
de la préparation phytopharmaceutique
LUFOX, n° intrant 9800095**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 05/06/2008 d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO SAS, relatif à une demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire (directive 99/45/CE) et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation LUFOX.

Considérant que la préparation LUFOX a une autorisation de mise sur le marché n° 9800095 en cours de validité ;

Considérant la composition intégrale de la préparation ;

Considérant le document attestant que la composition intégrale est bien celle de la demande initiale, ou celle acceptée par la Commission d'Etude de la Toxicité des Produits Phytopharmaceutiques, des Matières Fertilisantes et des Supports de Culture ou par le Ministère chargé de l'Agriculture ;

Considérant le document attestant que la proposition, pour les formulants ne disposant pas de classification harmonisée à l'échelon communautaire, est conforme à la classification figurant dans les fiches de données de sécurité des fabricants ;

Considérant la proposition argumentée de classement :

**Xi,N
R36/37/38 R50/53
S2 S13 S20/21 S35 S36/37 S57 SP1**

Xi : Irritant

N : Dangereux pour l'environnement

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés

S57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

L'Afssa émet un avis favorable à la demande n° 2008-0652 de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire (directive 99/45/CE) et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation LUFOX, présentée par SYNGENTA AGRO SAS.

Pascale BRIAND